

***Pôle Hébergement et Logement Accompagné
(P.H.L.A.)***

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

du dispositif de l'Intermédiation Locative

« I.M.L. Classique »

« I.M.L. D.A.L.O. »

Antenne Grand Amiénois

21 rue Sully

80000 AMIENS

Tél. : 03 75 00 72 60

service-hebergementamiens@apremis.fr

Antenne Picardie Maritime

25 bis rue Mautort

80100 ABBEVILLE

Tél. : 03 22 23 24 46

service-hebergementabbville@apremis.fr

Définition du public accueilli

Le public cible de cette action, sont des hommes, des femmes avec ou sans enfants, des couples avec ou sans enfants devant être inscrits dans une démarche d'accès à un logement, non titulaire d'un bail, nécessitant un soutien dans un projet d'insertion vers un logement autonome

Le versement d'une allocation de l'Etat rend possible l'occupation d'un logement de façon provisoire. Un accompagnement social, alliant gestion locative adaptée et démarches de relogement, est contractualisé sur une durée maximale de 18 mois. Il est mis en place en complément des dispositifs de droit commun. Les personnes accueillies doivent avoir une autonomie suffisante face à leurs démarches d'insertion. Les candidats devraient avoir amorcés un travail autour de leurs difficultés budgétaires par la mise en place d'échéanciers et/ou dossier de surendettement. Les personnes sont accueillies au sein du parc logement locatif de l'association, elles ont le statut de sous-locataire.

A - Indicateurs quantitatifs :

I. Parc mobilisé : parc logement au 31/12/23 : 95 (93 IML et 2 IML DALO)

Au 31 décembre 2023, le parc logement de l'Intermédiation Locative était réparti comme suit :

- Dans le Grand Amiénois : 57 logements individuels à Amiens
- Dans le Santerre : 5 logements individuels à Albert, 6 à Péronne (dont 6 répartis sur les deux résidences) et 1 à Roye
- En Picardie Maritime : 22 logements individuels à Abbeville, 2 à Woincourt, 1 à Pont Rémy et 1 à Friville-Escarbotin.

Situation du parc	Nombre de logements	Typologie des logements	Secteur géographique
Logements captés (baux signés) au 31 décembre 2023	20 (Dont 2 transférés au cours de l'année dans une autre structures)	3 studios 0 T1 6 T2 7 T3 3 T4 1 T5	2 Santerre 9 Picardie Maritime 9 Grand Amiénois
Logements vacants au 31 décembre 2023	15 (Dont 1 en cours de restitution, 7 avec orientation balisée, 3 en travaux, 4 en attente d'orientation)	2 studios 1 T1 3 T2 5 T3 3 T4 1 T5	4 Santerre 7 Picardie Maritime 4 Grand Amiénois
Logements captés au cours de l'année 2023 (dont transfert d'une autre structure)	25	3 studios 1 T1 6 T2 9 T3 5 T4 1 T5	4 Santerre 10 Picardie Maritime 11 Grand Amiénois
Logements rendus au cours de l'année 2023 (ou transférés)	17	7 T2 8 T3 2 T4	2 Santerre 6 Picardie Maritime 9 Grand Amiénois

Taux d'occupation sur l'année 2023 : 85 % pour une moyenne de 93 logements (IML classique et DALO)
 (En 2022, le taux d'occupation était de 83 % pour une moyenne de 89 logements)

Au cours de l'année 2023, le service a capté 24 logements auprès de bailleurs publics et intégré 5 autres logements provenant d'un autre dispositif, afin de répondre à la demande du financeur.
 Public présent au 31 décembre 2023 : 81 ménages – 232 personnes

II. Ménages présents au 31/12/2023

2.1 - Composition des ménages présents

1 femme âgée vit au sein d'un ménage avec enfants (considérée comme « femme seule »)

Typologie	Nombre de ménages	Nombre d'enfants	Observations :
Femme seule	9	/	
Homme seul	13	/	
Couple sans enfant	1	/	
Femme avec enfant(s)	29	66	10 majeurs / 1 DVH
Homme avec enfant(s)	12	21	3 majeurs / 8 DVH
Couple avec enfant(s)	17	46	5 majeurs / 4 DVH
Total :	81	133	

Depuis quelques années, nous observons une augmentation constante de l'accueil de femmes isolées avec enfants. En effet, en France, les foyers monoparentaux constituent un quart des familles avec enfants (source DRESS Communiqué de presse 2021). Ces ménages, dirigés par une femme, sont davantage exposés aux situations de précarité (financière, de l'emploi, sanitaire, etc.) qui peuvent impacter leur projet logement. Sur la Picardie Maritime, nous remarquons que trois quarts des personnes présentes sont des femmes victimes de violences conjugales. Leur accompagnement nécessite un étayage partenarial (démarches juridiques, CIDFF, psychologue, EMPP ...). Les traumatismes liés à ces violences nécessitent un temps de reconstruction psychologique nécessaire à l'évolution à leurs projets d'insertion.

2.2 - Age des personnes constituant les ménages

Tranches d'âges	Nombre	Observations :
00 – 17 ans	116	
18 – 24 ans	21	
25 – 39 ans	40	
40 – 59 ans	52	
60 et plus	3	
Total :	232	

Comme en 2022, nous observons que la moitié des personnes accueillies en I.M.L sont des enfants. Ce qui oriente davantage le travail du référent social vers l'accompagnement à la parentalité.

2.3 - Ressources (1 ressource par ménage)

Nature des revenus	Nombre
RSA	32
AAH	2
Pension d'invalidité	1
Retraite	1
Allocation chômage	7
Salaire CDI	13
Salaire CDD	19
Autres (à préciser)	6
Total :	81

Observations :

4 indemnités de formation - 1 congé parental
1 sans ressource

Contrairement à l'année précédente, sur l'ouest du département, environ la moitié des ménages présents est en situation d'emploi soit 3 CDI temps plein, 3 CDDI ainsi que 2 CDD. Pour autant, la situation professionnelle de ces ménages n'a pas permis un relogement en accès direct. En effet, des dettes locatives étaient un frein au relogement et pour les autres la sous location leur permet une première expérience locative.

2.4 - Situation avant l'accueil des ménages

Situation	Nombre
Rue	2
Structure d'hébergement (Urgence, Stabilisation, Insertion, CADA, ...)	31
Logement adapté (PF, RS, ...)	
IML	
Logement social	17
Logement auprès bailleur privé	
Autres (à préciser)	31

Observations :

1 Hotel
1 Expulsion locative IML DALO
3 sortants d'établissement pénitenciaire
2 Domicile parental
• 24 hébergements par un tiers

2.5 Durée de présence au 31 décembre 2023

Durée de présence	Nombre
Inférieure à 6 mois	26
De 6 jusqu'à 12 mois	15
De 12 jusqu'à 18 mois	8
Plus de 18 mois	32
Durée moyenne	16 mois

Observations :

Amiens : 19 mois
Abbeville : 9 mois
Santerre : 10 mois

III. Les entrées au cours de l'année 2023

- 44 ménages ont été accueillis (111 personnes)
- 2 enfants sont nés dans 2 ménages présents avant le 1er janvier 2023
- 1 homme a rejoint sa compagne, déjà présente en 2022 avec ses enfants

3.1 - Composition des ménages entrés

Typologie	Nombre de ménages	Nombre d'enfants
Femme seule	8	
Homme seul	9	
Couple sans enfant	1	
Femme avec enfant(s)	15	35
Homme avec enfant(s)	3	3
Couple avec enfant(s)	8	22
Total :	44	60

Observations :

dont 4 majeurs et 1 enfant en DVH

2 en DVH

dont 3 majeurs et 2 enfants en DVH

3.2 - Age des personnes constituant les ménages

Tranches d'âges	Nombre
00 – 17 ans	53
18 – 24 ans	11
25 – 39 ans	19
40 – 59 ans	29
60 et plus	2
Total :	114

Observations :

3.3 - Ressources (1 ressource par ménage)

Nature des revenus	Nombre
RSA	15
AAH	2
Pension d'invalidité	1
Retraite	1
Allocation chômage	4
Salaire CDI	6
Salaire CDD	12
Autres (à préciser)	3
Total :	44

Observations :

Indemnités de formation

3.4 - Situation avant l'accueil des ménages

Situation	Nombre	Observations :
Rue	1	
Structure d'hébergement (Urgence, Stabilisation, Insertion, CADA, ...)	13	
Logement adapté (PF, RS, ...)		
IML		
Logement social	12	
Logement auprès bailleur privé		
Autres (à préciser)	18	12 étaient hébergés par un tiers 1 domicile parental 4 sortaient d'un établissement pénitentiaire 1 Hôtel

Nous pouvons constater que le public accueilli est séparé en deux catégories :

- d'une part les ménages ayant un parcours institutionnel pour lesquels l'accueil sur le dispositif IML leur permet de poursuivre un accompagnement social et de sécuriser l'accès au logement pérenne.
- d'autre part, les ménages déjà locataire qui ont rencontré des difficultés à se maintenir dans leur logement (ex: procédure d'expulsion, séparation...).

IV. Les sorties au cours de l'année 2023

38 ménages sortis représentant 91 personnes (dont 1 DALO)

2 enfants majeurs ayant pris leur indépendance

2 hommes ayant quitté le domicile conjugal à la suite de la séparation du couple (dont 1 DALO)

4.1 - Composition des ménages sortis

Typologie	Nombre de ménages	Nombre d'enfants	Observations :
Femme seule	4	/	dont 1 jeune majeure ayant pris son indépendance
Homme seul	13	/	dont 1 jeune majeur ayant pris son indépendance dont 2 hommes ayant quitté le domicile conjugal
Couple sans enfant	1	/	
Femme avec enfant(s)	14	26	dont 1 DVH et 6 majeurs
Homme avec enfant(s)	4	9	dont 4 DVH et 2 majeurs
Couple avec enfant(s)	6	11	dont 1 DVH et 1 majeur
Total :	42	46	

4.2 - Age des personnes constituant les ménages

Tranches d'âges	Nombre
00 – 17 ans	37
18 – 24 ans	14
25 – 39 ans	19
40 – 59 ans	25
60 et plus	/
Total :	95

Observations :

4.3 – Durée de présence des ménages sortis

Durée de présence	Nombre
Inférieure à 6 mois	1
De 6 jusqu'à 12 mois	10
De 12 jusqu'à 18 mois	8
Plus de 18 mois	23
Durée moyenne	22 mois

Observations :

La durée moyenne de présence est de 22 mois (18 mois en 2022)

23 ménages ont été accompagnés plus de 18 mois ; Cela s'explique par le fait que nous accueillons des ménages dont les situations sont de plus en plus complexes et pour lesquelles les freins au relogement à lever ne sont pas toujours possible dans un délai de 18 mois.

4.4 – Destination des ménages à la sortie

Destination des ménages en Sortie	Nombre
Structures d'hébergement (à préciser HU, Stab, CHRS, ALT, ...)	1
Autre logement accompagné (PF, RS, ... à préciser)	
Logement autonome auprès d'un bailleur social	22
Logement autonome auprès d'un bailleur privé	1
Maison de retraite	
Autres (à préciser)	18

Observations :

PDF COALLIA

6 en hébergement familial ou amical
1 décès
7 partis sans laisser d'adresse
2 jeunes majeurs ont quitté le domicile parental pour prendre leur indépendance
2 séparations de couple

Sur le secteur de la Picardie Maritime, 16 ménages sont sortis au cours de l'année 2023, se déclinant ainsi :

- 3 ménages ayant fait l'objet d'une fin de prise en charge
- 2 ménages sont partis de façon volontaire dont l'un consécutif à une séparation
- 11 ont été relogés par un bailleur dont 7 par Baie de Somme Habitat, 2 par la SIP et 2 par AMSOM.

L'ensemble des bailleurs ont contribué au relogement des ménages accompagnés avec une dominante pour BDSH (Baie de Somme Habitat) qui est le principal bailleur sur le territoire Abbevillois. Enfin, quatre relogements ont fait l'objet d'un glissement de bail.

La durée de présence des ménages sortis dans le cadre d'un accès au logement est, pour la plupart, supérieure à 18 mois :

- 2 ménages ont une durée supérieure à 3 ans
- 4 ont une durée supérieure à 2 ans
- 3 ont une durée supérieure à 1 an
- 3 ont une durée à moins d'un an

Ce constat vient démontrer que les personnes nécessitent un accompagnement de plus en plus soutenu pour ainsi favoriser un relogement pérenne.

B - Indicateurs qualitatifs :

1. Circuit d'orientation

Service ou structure orienteur : SIAO

Chaque orientation émane du SIAO. Au préalable, les ménages sont reçus dans le cadre d'entretien physique ou téléphonique par les professionnels du SIAO, sur rendez-vous. Leur mission est de recueillir la demande de la famille, de procéder à une évaluation de la situation et de formuler une préconisation vers le dispositif qui correspond aux besoins et attentes du ménage.

La préconisation est ensuite étudiée dans le cadre des commissions SIAO au sein desquelles siègent les travailleurs sociaux des différentes associations présentes sur le territoire concerné.

En 2024, ces commissions ne seront plus "ouvertes" aux travailleurs sociaux. Seuls les salariés du SIAO, en présence d'un représentant de la DDETS, y siègeront et statueront sur l'orientation des ménages.

Lorsque notre service reçoit l'orientation, nous avons 5 jours pour accueillir le ménage après s'être assuré que la situation correspond bien au dispositif. Pour ce faire, un travailleur social de l'équipe rencontre le ménage dans le cadre d'un rendez-vous de pré admission, à partir du compte rendu du SIAO.

Cet échange avec la famille permet donc à l'équipe de définir si le dispositif IML correspond aux besoins de la personne et si la typologie du logement et son accès sont adaptés (problème de santé nécessitant un ascenseur, nombre et sexe des enfants, garde alternée...). Nous recueillons et évaluons également l'adhésion de la personne à l'accompagnement social proposé qui est obligatoire sur le dispositif. Cet entretien permet également à l'équipe d'identifier les problématiques rencontrées par les ménages et de définir des axes de travail à mettre en place.

Cette année encore, nous faisons un lien entre l'augmentation des orientations vers l'I.M.L. ne relevant pas de ce dispositif et la rareté des places disponibles en C.H.R.S.

A plusieurs reprises, comme en 2022, il a été nécessaire de réorienter les ménages vers un dispositif davantage adapté à leur situation (nécessité d'un suivi plus soutenu, non adhésion à l'accompagnement proposé). Dans ce cas, un écrit est réalisé par le travailleur social afin de motiver les raisons du refus et proposer une réorientation au SIAO. Ce temps passé à rencontrer les ménages orientés, à motiver auprès du SIAO l'inadéquation du dispositif face à certaines situations, peut se révéler chronophage dans l'emploi du temps de l'équipe.

Ménages orientés mais non entrés dans le dispositif :

23 ménages, composés de 50 personnes, ont été orientés par le SIAO vers le dispositif IML mais n'ont pas intégré notre structure.

Motifs	Nrb de ménages	Nbr de personnes
Annulation SIAO	2	2
Refus de la structure, du bailleur ou établissement d'accueillir la personne	8	12
Fermeture de place ou de structure ou logement indisponible	3	8
Absence de place compatible avec la composition du ménage	2	7
Personne ayant encore besoin de soins médicaux		
Refus de la personne ou ayant trouvé une autre solution	6	11
La personne n'a pu être jointe ou ne s'est pas présentée	2	10
Total	23	50

2. Gestion du logement

Nous avons évoqué précédemment un délai de 5 jours pour accueillir la famille après orientation du ménage par le SIAO qui est difficilement atteignable.

En effet, lorsque l'équipe donne un avis favorable à l'entrée du ménage au sein du dispositif IML, nous transmettons les informations nécessaires à l'établissement du contrat de sous location au service de la régie, qui a la charge de la gestion locative. La date d'état des lieux d'entrée dépend donc de la disponibilité de la régisseuse. Nous sommes présents à l'état des lieux afin d'accompagner la famille dans l'ouverture des compteurs d'énergie, dans la constitution de la demande d'aide au logement et dans la remise du livret d'accueil. Afin d'éviter de mettre la famille en difficulté financière dès son accueil, nous essayons de privilégier les accueils en fin de mois. En effet, l'aide au logement n'est prise en compte qu'à partir du deuxième mois quand les personnes ne sortent pas d'hébergement.

En fonction des besoins des ménages, nous pouvons les accompagner pour l'ameublement car nos logements ne sont pas meublés. Dans certaines situations, cela peut engendrer des difficultés pour les personnes, notamment quand elles n'ont aucun mobilier, ni équipement. Nous les incitons alors à s'équiper avec du mobilier de seconde main en favorisant le partenariat avec les Astelles à Amiens, par exemple. Pour l'équipement en électroménager, nous pouvons conseiller le magasin ENVIE, qui offre des facilités de paiements. Ces deux magasins permettent d'avoir accès, non seulement, à des prix attractifs, qui peuvent rentrer dans les budgets des familles accueillies, mais aussi à la livraison, qui est souvent un frein pour les familles. Avec les Astelles, notre association a un partenariat conventionné qui permet la livraison du mobilier pour les familles accueillies en IML, gratuitement. Certaines familles privilégient l'achat de mobilier et d'équipements neufs mais cela peut mener à des situations d'endettement, notamment pour le règlement du premier mois de loyer.

Au cours de notre accompagnement, il se peut que des problèmes techniques surviennent dans le logement. En tant que locataire en titre, l'association doit assurer les réparations, soit par l'intermédiaire du service technique de l'association, soit par celui des prestataires du bailleur, compris dans les charges du loyer. Lorsqu'un problème technique survient, la régisseuse sociale doit être informée afin d'interpeller nos collègues techniciens à l'aide d'une fiche technique, ou les prestataires en les appelant. Nous pouvons aussi être amenés à les solliciter directement, afin de favoriser la fluidité et la rapidité des interventions.

La régie effectue la gestion locative des logements sur l'ensemble des antennes. Elle a en charge l'ensemble des démarches liées à l'occupation d'un logement de droit commun, (état des lieux avec la famille, assurance,

établissement des contrats de sous-location, édition des avis d'échéance, encaissement des loyers et charges locatives, relances éventuelles...). Ce fonctionnement permet de placer la personne accompagnée dans un principe de réalité face aux droits et aux devoirs attendus du locataire. La régie locative a la responsabilité de la mise en place et du suivi des procédures d'expulsion envers les sous-locataires. Par ailleurs, elle est en lien direct avec les bailleurs (privés ou publics) en ce qui concerne les aspects techniques liés au logement. Ce service travaille donc pleinement en lien avec le service éducatif et le service technique de l'association.

La responsable du service éducatif, dont le poste est vacant depuis le mois de septembre, travaille en lien avec les bailleurs sociaux afin de capter des logements correspondant aux besoins identifiés sur le territoire. Elle se charge également de faire parvenir les demandes de baux glissant ainsi que les avis motivés pour les relogements aux bailleurs sociaux. Le suivi se fait ensuite en lien avec le travailleur social en charge de la famille ainsi qu'avec la régie locative. Lorsque le processus du glissement de bail arrive à son terme, la responsable de service contact le SIAO pour évaluer les prochaines demandes afin de procéder aux prochaines captations en baux glissant ou non.

Y a-t-il eu des glissements de bail ? Si oui, nombre et auprès de quel type de bailleurs (social, privé) :
4 ménages vers le parc social

Y a-t-il eu des ruptures de sous-location ? Si oui, motifs (fin de prise en charge, départ volontaire, réorientation, incarcération ou décès) :
18 ménages

Vers quelle destination ? :

2 accueillis en hébergement familial/amical,

12 partis sans laisser d'adresse à la suite d'une procédure d'expulsion ou de fin de prise en charge

1 départ volontaire

1 accueilli en Pension de famille,

1 décès

1 retour à la situation initiale

3. Accompagnement :

Lors du rendez-vous de préadmission, le travailleur social réalise un recueil de données et une évaluation permettant de définir des axes de travail à mener durant l'accompagnement. Il convient que le ménage soit au cœur de l'accompagnement proposé en communiquant sur ses besoins, ses difficultés, répondant présent aux rendez-vous fixés. Il est parfois difficile pour les personnes accueillies d'exprimer leurs difficultés, de les identifier, ou de solliciter l'aide du travailleur social dès la première rencontre. En effet, la relation éducative est progressive et prend en compte l'individualité de chacun. Elle se développe lors de visites à domicile, mais également au sein de nos locaux pour des demandes plus spécifiques (utilisation outil informatiques...)

Il arrive de découvrir au fur et à mesure les fragilités et les contradictions de la personne accueillie. Les absences répétées au rendez-vous, les impayés de loyers ou de factures, l'entretien du logement, sont souvent des indicateurs d'une problématique sous-jacente : problèmes de santé (d'ordre physique, psychologique voir psychiatrique, addictions... non soigné, non pris en charge, ou nié par la personne elle-même), difficultés sociales, familiales...

Le travail partenarial reste essentiel à mettre en œuvre car il est un moyen de croiser les regards, de repérer les difficultés et de compléter l'accompagnement proposé.

Cette année, nous avons fait le choix de faire un focus sur la thématique de l'Accompagnement I.M.L. et délais de prise en charge

Le parcours de Mr Q, du CHRS à l'IML

En 2019, Monsieur Q. a été accueilli au sein du CHRS APREMIS en logement diffus. Agée de 19 ans, il était alors sans ressources et ne parlait pas français. Durant un peu plus de deux années, nous avons pu travailler avec Monsieur Q. à son insertion vers l'emploi et l'apprentissage de la langue française (cours de FLE, formation qualifiante...) mais également sur le développement de son autonomie au regard des démarches administratives indispensables à son insertion sur le territoire (CSS, impôts, lecture de courriers, tri des documents administratifs). A l'issue de sa formation, Monsieur Q a obtenu un contrat en CDDI en tant qu'ouvrier polyvalent aux A.C.I de l'APREMIS. Cela lui a permis de bénéficier de ressources stables afin de pouvoir accéder à un logement pérenne. Cependant, en raison de son jeune âge et des difficultés à se repérer dans la gestion de ses démarches administratives, Monsieur Q. nous fait part de son souhait de poursuivre l'accompagnement social. Nous lui avons alors proposé de l'orienter vers le dispositif I.M.L en bail glissant afin qu'il puisse poursuivre l'accompagnement social et avoir un soutien dans l'accès au logement pour sa première expérience en tant que locataire.

Après validation du SIAO, Monsieur Q. intègre, en 2023, un logement en bail glissant à Amiens, et le travail éducatif engagé en CHRS se poursuit. Au cours de l'accompagnement en I.M.L, Monsieur Q. poursuit son activité professionnelle et progresse dans sa connaissance de la langue française. Cela facilite ses échanges et sa compréhension des démarches administratives. Nous travaillons ensemble la gestion de son budget, l'identification et les démarches liées aux différentes administrations (CAF, impôts, CPAM...). Nous poursuivons ainsi le développement de son autonomie au travers des démarches en lien avec le logement (lien avec le bailleur et le voisinage, résolution de problèmes techniques, gestion des fluides énergie...).

A ce jour, Monsieur Q. semble prêt à devenir locataire en titre au regard de différents indicateurs repérés (paiement du loyer à jour, bonne tenue du logement, autonomie...) Un glissement du bail est demandé au bailleur social après un an d'accueil sur notre dispositif I.M.L.

Nous pouvons ainsi observer que le délai d'accueil au sein du service est respecté. Cela a été possible grâce au travail engagé au préalable au sein du dispositif CHRS. Le développement de l'autonomie et la compréhension des démarches peuvent prendre du temps d'autant plus concernant un public spécifique étranger et primo arrivant.

L'accompagnement en insertion professionnelle : le rôle du CIP

Depuis fin 2021, l'équipe a la possibilité de solliciter une chargée d'insertion professionnelle sur le dispositif I.M.L. Elle intervient à mi-temps sur le territoire du Grand Amiénois, du Santerre Haut de Somme et de la Picardie maritime.

En effet, l'accompagnement proposé est une plus-value pour les personnes accompagnées afin de travailler de façon ciblée sur les démarches liées à l'insertion professionnelle.

L'accompagnement qu'elle propose est destiné aux ménages accueillis en I.M.L qui auraient besoin de soutien pour concrétiser leur projet d'emploi et/ou de formation. Son intervention auprès des ménages se décline au travers d'entretiens individuels, de visites à domicile, d'accompagnement physique auprès d'organismes de formation et/ ou d'employeurs. Tout une partie de son activité s'inscrit également dans le développement d'un réseau de professionnels œuvrant dans le champ de l'insertion. Selon le territoire concerné, le maillage avec des partenaires locaux s'avère parfois difficile. En effet, certaines villes souffrent d'un taux de chômage conséquent, ne sont pas pourvues de réseau de transport en commun adapté. Le travail à engager avec les ménages en I.M.L en est donc impacté, surtout si ces derniers n'ont pas la possibilité de se rapprocher des bassins d'emploi plus attractifs (Amiens)

Néanmoins, l'intervention d'un C.I.P auprès des ménages en I.M.L est une plus-value. L'ensemble de ses compétences et de son réseau permet une mise au travail du projet professionnel des personnes accompagnées (travail sur la posture, s'exercer à des entretiens fictifs, élaborer un C.V, recherche de financements). De plus, le regard qu'elle porte sur les ménages, au travers de son intervention, contribue à enrichir la qualité de l'accompagnement proposé par le dispositif.

Cependant, depuis novembre 2022, nous sommes sans conseillère en insertion professionnelle et ce poste n'a pas été remplacé. Cela représente un vrai manque à gagner pour les personnes accompagnées bénéficiant de son accompagnement et de son expertise.

Un outil d'accompagnement : l'analyse des pratiques professionnelles

Par suite du départ de la psychologue institutionnelle en avril 2022, nous sommes restés plusieurs mois dans l'attente d'une solution afin que nous puissions bénéficier de ce temps d'analyse de nos pratiques professionnelles. Depuis mars 2023, un professionnel extérieur à l'association est missionné afin d'animer ces temps en groupe.

Cela nous permet de penser notre activité professionnelle, de prendre du recul sur nos pratiques, sur notre posture et sur nos manières d'interagir et de réagir face aux différentes situations. Être seuls face à nos situations peut engendrer des tensions, des frustrations, des questionnements. En effet, l'analyse des situations complexes et singulières, permet dans ce cadre, d'amener de nouvelles pistes de réflexions, des ajustements, voire d'apaiser des situations. Ce travail en équipe, dans un cadre sécurisé, permet à chacun de se positionner en mettant du sens à sa pratique.

Les Actions Collectives

Les actions collectives ne sont pas limitées au dispositif IML mais étendu à l'ensemble des actions du Pôle Hébergement et Logement Accompagné, comme expliqué dans la partie « Généralités » de ce rapport.

Nous pouvons simplement préciser que plusieurs personnes accueillies en IML ont participé à l'action de « Découvertes musicales » et aux ateliers Médicis.

Cette année, nous avons également décidé d'organiser une après-midi conviviale autour de la fête de fin d'année.

Sur le territoire de la Picardie Maritime, début mars 2023, nous avons recensé les souhaits des personnes en matière d'activité collective.

Pour ce faire, nous avons proposé de confectionner un repas avec les personnes accompagnées à base de légumes et fruits de saison essentiellement distribués par les associations caritatives vers lesquelles nos publics sont fréquemment orientés. Huit personnes ont participé à cette journée et des fiches recettes leur ont été transmises afin qu'elles puissent les refaire à leurs domiciles.

Lors de ce repas, nous avons convié Marion SAGNIER, responsable projet "savoirs habiter", afin qu'elle présente son action et qu'elle propose aux personnes accompagnées des thématiques en lien avec leurs besoins et leurs propres compétences. Plusieurs idées sont alors, ressorties de cet échange telles que des sorties nature et des thématiques autour du logement.

Nous avons donc défini 5 dates au cours de l'année 2023 regroupant au total 25 personnes.

Le premier atelier portait sur la confection de produits ménagers.

Lors de ce temps le groupe a confectionné de la lessive liquide et solide en échangeant de manière collective sur leurs usages et habitudes. Un kit d'entretien logement, écologique et économique leur a été donné.

Cette action a permis de démontrer aux personnes accompagnées, les économies qui peuvent être réalisées et de les sensibiliser aux questions environnementales.

Le deuxième atelier portait sur l'optimisation du rangement dans un logement.

En effet, les personnes accompagnées ont exprimé leurs difficultés à optimiser l'espace dans leur logement. Une personne du groupe s'est donc proposée à animer cet atelier, Marion SAGNIER l'a accompagné dans les préparatifs de cette séance afin qu'elle soit animatrice de cette action collective. Elle a pu transmettre ces "trucs et astuces" pour optimiser l'espace. Celle-ci s'est sentie valorisée dans la transmission de ses savoirs faire.

Le troisième atelier portait sur les économies d'énergie afin de faciliter la gestion des fluides dans un contexte d'inflation.

Il a été animé par Céline DELORME, médiatrice énergie, et Marion SAGNIER à l'aide du jeu 'ECO'N'HOME qui aborde de manière ludique les économies d'énergie au sein d'un logement.

Une quatrième action collective s'est déroulée pendant les vacances d'été.

Une sortie nature a été proposée avec la présence des enfants soit six au total. Nous sommes allés à Fort-Mahon pour une balade sur un sentier balisé à travers les dunes. Un pique-nique était prévu ainsi que des jeux sur la plage, mais la météo n'a pas permis de rester sur place. Nous sommes donc rentrés dans les locaux de la pension de famille d'Abbeville, pour déjeuner et faire des jeux de sociétés.

4. Partenariat

L'association intervient sur un large secteur géographique. La connaissance du territoire et des différents acteurs est essentielle. Les travailleurs sociaux s'appuient sur un réseau, qui se traduit tel un ensemble de liens ou de connexions, se tisse et s'articule entre professionnels, afin d'accompagner la personne dans son projet, selon ses besoins. En ce sens, l'équipe socio-éducative assure un rôle d'intermédiaire, fait le lien entre les personnes accompagnées et les différents partenaires et acteurs locaux, et entretient ces relations dans un but de pérenniser ce lien.

Dans le cadre de notre activité, l'objectif principal de notre accompagnement est accès vers le logement mais il ne peut être envisagé et travaillé que dans une démarche globale et systémique. En effet, des difficultés repérées à l'entretien d'accueil ou au cours de l'accompagnement peuvent interférer voire modifier le projet de relogement.

C'est pourquoi, nous nous appuyons sur notre réseau afin de travailler avec différents partenaires tels que :

La C.A.F.

La C.P.A.M.

Les M.D.S.I. (assistante sociale, PMI, service de l'ASE)

Les C.C.A.S. que nous pouvons solliciter pour des aides financières afin de soutenir les personnes dans leur quotidien

Les bailleurs sociaux : AMSOM, SIP, SAIP, CLESENCE, ICF, Baie de Somme Habitat

Sur la Ville d'ALBERT, les demandes de logement social doivent être également enregistrées auprès du Service Logement du CCAS de la Mairie.

Le Conseil Départemental avec la sollicitation d'une demande FSL accès.

Le C.I.D.F.F. Le CIDFF peut apporter une expertise juridique, un soutien psychologique mais aussi solliciter des aides financières dans le cadre d'un "départ d'urgence" afin de faciliter leur accès au logement.

Nous avons également travaillé avec plusieurs réseaux afin de faciliter l'insertion sociale et/ou professionnelle des personnes accueillies :

Les associations de préventions et de santé : le Mail, la Maison de la Santé (suivi psychologique), le C.M.P. (Centre Médico Psychologique)

Les associations caritatives : le Secours Populaire, le Secours Catholique, les Restos du Cœur.

Un partenariat a également été développé avec la RESSOURCERIE, « les ASTELLES » (secteur Amiénois) et l'AREP (Picardie Maritime) pour faciliter l'acquisition de mobilier aux personnes accompagnées (don ou tarif faible).

Les organismes liés à l'insertion professionnelle : La Mission Locale, France TRAVAIL, les structures d'insertion par l'économique (la Mairie, T2A) ; ainsi que les organismes de formation présents sur les territoires (GRETA, AFEC, ISTEP...).

M.D.P.H. (Maison Départementale de la Personne Handicapée). Nous observons une augmentation d'accompagnement dans la réalisation des demandes auprès de la MDPH. Celle-ci requiert un travail plus en lien avec cette administration.

La diversité des actions de l'association APREMIS nous permet la mise en place d'un travail partenarial avec d'autres services de l'association. A titre d'exemple, l'action médiation-énergie nous permet d'établir des diagnostics énergétiques et/ou de proposer des conseils dans le cadre des économies d'énergie.

5. Présence de bénévoles et leur participation

Cette année nous n'avons pas fait appel à des bénévoles sur le dispositif IML.

L'intermédiation Locative D.A.L.O. (Droit au Logement Opposable)

Au 31/12/2023, le parc de logements de l'IML DALO était de **2 logements**, attribués par les bailleurs suivants :

- AMSOM : 1 à Amiens
- Baie de Somme Habitat : 1 à Abbeville (à la suite de l'expulsion, ce logement va intégrer le parc IML Classique en 2024)

Les personnes accompagnées au sein de ce dispositif étaient orientées par la commission DALO (Droit au Logement Opposable), dans le cadre d'une convention initialement signée entre la DDETS et l'APREMIS à la suite d'une procédure d'expulsion du parc privé, dans un logement attribué par un bailleur désigné lors de la commission ; sous réserve que la famille accepte l'accompagnement proposé dans le cadre de l'IML. Cette convention n'existe plus depuis 2022, les ménages toujours présents bénéficient d'un accompagnement pour mener à bien le projet individualisé

Comme dans l'IML Classique, la famille était sous-locataire du logement jusqu'à ce que sa situation sociale et budgétaire soit stabilisée. Le glissement du bail devenait alors effectif et la famille était locataire en titre du logement.

Bien que ce dispositif ait pris fin en 2020, 2 ménages ont encore été accompagnés en 2023.

A Abbeville :

Un couple avec enfants, avait été accueilli en mai 2019.

Dans un contexte de violence conjugale psychologique et économique, le couple s'est séparé en avril 2021.

Madame et ses enfants ont donc été réorientés vers l'IML Classique et accueillis dans un logement de de Type 3 à Abbeville.

Monsieur a souhaité se maintenir dans le logement car il estimait que ses ressources étaient en adéquation avec les charges locatives. Cependant, nous n'avons pas pu travailler le relogement avec lui en raison de son manque d'adhésion à l'accompagnement social.

Une procédure d'expulsion a été engagée en 2022 et a abouti en octobre 2023, avec un recours à la force publique (cf partie IV Sorties au cours de l'année 2023).

A Amiens :

Un couple avec enfants, avait été accueilli en février 2019.

Nous avons sollicité le glissement du bail auprès de la SIP mais, faute de la réalisation des démarches par le couple, le glissement du bail n'a pu aboutir. Alors que nous allions enclencher une procédure d'expulsion, Madame nous a interpellé pour des faits de violence conjugale. Le couple s'est séparé en juin 2023 et Monsieur a quitté le domicile (cf partie IV Sorties au cours de l'année 2023).

Le travail mené avec Madame autour du glissement du bail en sa faveur n'a toujours pas abouti.